

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBERATION N°2022-154

Compte-rendu d'activité du concessionnaire PRIMAGAZ pour l'année 2021

Le lundi 12 décembre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 21 novembre 2022 ;

Le concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2022. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](#).

La production des données du CRAC est encadrée par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession.

Le comité syndical note avec satisfaction :

- Un CRAC synthétique mais comprenant l'essentiel ;
- Une densification du réseau (+ 46 usagers) et une augmentation du linéaire (+268 m) en lien avec la régularisation du réseau de Valencin ;
- Un résultat d'exploitation fortement excédentaire : 82 621 € contre 9 091 € qui s'explique par la reprise des activités des professionnels après les confinements entraînant une augmentation de la consommation de gaz propane (2,1 GWh contre 1,1 GWh en 2020)

A noter la régularisation du Chiffre d'affaires de 9 110 € en lien avec le changement des modalités de facturation sur un lotissement de la commune de Four et les recettes d'un montant de 10 107 € consécutives à la régularisation du réseau de Valencin. A ce jour des investigations sur la régularisation de ce réseau sont en cours suite aux interrogations de M. le maire de Valencin.

Néanmoins, le comité syndical déplore :

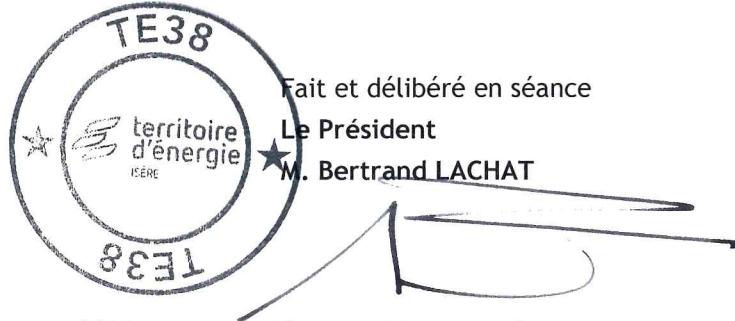
- L'insuffisance du réseau de service public construit (6,3 km) : l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur 3 communes (BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS), l'absence d'usager sur la commune de Grenay (317 ml donnant lieu à des opérations de maintenance) ;

- L'absence de nouvel investissement. Les investissements mentionnés dans le CRAC 2021 ont déjà été mentionnés dans le CRAC 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1 Hors Métropole)

DÉCIDENT

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité ;
- De constater l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS et l'absence d'usager sur la commune de GRENAY ;
- De poursuivre les investigations concernant la régularisation du réseau de Valencin et de demander le cas échéant à Primagaz de procéder aux actions correctives ;
- D'informer PRIMAGAZ des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)